

# Un petit oiseau pour une grande menace écologique

**BOURAIL.** Le Conservatoire d'espaces naturels, avec l'étroite collaboration du collège Louis-Léopold-Djiet et la Fédération de chasse, a abattu dernièrement un bulbul.

Un agent du collège Louis-Léopold-Djiet a signalé dernièrement au Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Nouvelle-Calédonie la présence d'un bulbul dans la cour de l'établissement. Cet oiseau étant qualifié dans le Code de l'environnement provincial comme espèce exotique envahissante (EEE) en province Nord et comme EEE nuisible en province Sud, le CEN a organisé rapidement une intervention sur les lieux.

Dès le lendemain, vendredi dernier, Patrick Barrière, coordinateur du pôle espèces envahissantes du CEN, et Patrice Talbone, référent local pour la Fédération française de chasse de Nouvelle-Calédonie (FFCNC), se sont rendus sur place au collège.

## UN RISQUE AVÉRÉ

L'oiseau a été attiré par la diffusion de chants enregistrés. Il a été abattu moins de dix minutes plus tard. « Une nouvelle repasse de contrôle a été effectuée lundi 4 septembre par le CEN sans nouvelle observation », souligne Christine Fort, responsable de la cellule de veille du CEN.

« Le bulbul à ventre rouge a été introduit illégalement en 1983 à Nouméa », explique Christine Fort. « En expansion depuis son introduction, son aire de distribution continue, s'étend aujourd'hui du Nord de la commune de Yaté jusqu'à

Boulouparis, dans les zones habitées par l'homme. Des observations d'individus isolés en dehors de cette aire, comme à Bourail, sont très probablement le fait de personnes ignorant la forte capacité d'invasion de cette espèce exotique à la Nouvelle-Calédonie. » Or, indique le CEN, « le bulbul représente un risque avéré à la fois pour les espaces agricoles et pour les espaces naturels calédoniens, dans lesquels cette espèce entre en compétition avec certains oiseaux locaux et favorise la dissémination de végétaux envahissants. »

## PASSIBLES D'AMENDES

Les responsables du CEN rappellent que la détention et le transport d'oiseau vivant, la cession à titre gratuit ou onéreux, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'introduction dans la nature, volontaire, par négligence ou par imprudence, sont passibles d'amendes. « En province Sud, des sanctions sont prévues dans ce cadre pour les contrevenants », prévient Christine Fort.

Le bulbul, déjà inscrit comme l'une des 100 pires espèces envahissantes au monde, a par ailleurs été reconnu en Nouvelle-Calédonie comme l'une des 70 EEE prioritaires dans le cadre de la stratégie pays de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il est classé parmi les sept espèces établies de priorité absolue. « Dans la mesure



PHOTO N.B.

C'est grâce à la vigilance et au civisme des agents du collège Louis-Léopold-Djiet que Patrice Talbone a pu abattre le bulbul repéré dans la cour de l'établissement.

où la limite Nord de son aire de distribution continue se situe à Boulouparis, il est donc primordial de détecter au plus vite toute nouvelle incursion plus au Nord, pour enrayer sa progression sur le territoire. Une meilleure préservation de notre environnement nécessite la contribution de tous les Calédoniens. Il est demandé à toutes personnes repérant un bulbul

dans cette zone, ou toutes autres espèces envahissantes, de le signaler immédiatement à la cellule de veille de Nouvelle-Calédonie. »

Contact du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Calédonie : tél. 75 30 69, [www.cen.nc](http://www.cen.nc), ou encore sur la page facebook CEN.

De notre correspondante, Nadège Bège

## Comment l'identifier ?

Oiseau de taille moyenne, élancé, doté d'une huppe, de teinte générale noire, avec une tache blanche sur le croupion et rouge sous la queue. Cri chuintant, nasillard et doux sur deux notes répétées. En couple ou en petites bandes familiales. Le bulbul se plaît aussi bien en ville que dans les zones industrielles, les villages ou les tribus et les zones ouvertes cultivées. Il est très dépendant de l'homme et n'a pas encore été vu à l'intérieur des forêts.